



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PAYS DE LA LOIRE

AIDE INDIVIDUELLE À LA CRÉATION 2019

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et à l'arrêté du 3 avril 2015, relatif à la procédure d'attribution de ces aides, la Direction régionale des affaires culturelles attribue des aides individuelles à la création aux artistes en activité, résidant dans la région, pour leur permettre de financer le développement d'un projet artistique dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode.

L'aide individuelle à la création a pour vocation de permettre aux artistes de mener à bien un projet ou une recherche artistique, sans aboutir nécessairement à la réalisation d'une œuvre. Elle n'est pas destinée à la diffusion, l'exposition, l'édition ou la communication. Le montant de l'aide ne peut excéder 8 000 €. Cette aide inclut, outre des frais de documentation et de production, une rémunération du travail artistique.

Conditions de recevabilité

- La demande ne peut concerner qu'une seule Direction régionale des affaires culturelles, celle dont relève le domicile du demandeur.
- Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres mandaté par le collectif.
- Ces aides n'étant pas des bourses d'étude ou de formation, les étudiants engagés dans une formation initiale, en cours de scolarité dans une école d'art publique ou privée ou inscrits à l'Université, ne peuvent pas déposer de candidature.
- Le demandeur ne doit pas avoir reçu une aide individuelle à la création dans les trois années précédant celle pour laquelle la demande est déposée.
- Le bénéficiaire d'une aide individuelle à la création ne peut prétendre, au titre de la même année, à l'attribution d'une allocation d'installation d'atelier.
- Le cumul des candidatures est autorisé avec :

- l'Académie de France à Rome : Direction chargée des arts plastiques, Direction générale de la création artistique, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris, tél. 01 40 15 80 00

- les bourses du Ministère des affaires étrangères (programme de résidence, de recherche et de création, Villa Medici hors les murs, etc.) : Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, tél. 01 53 69 83 00

- le dispositif du soutien pour le développement d'une recherche artistique : Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique, 1 place de la pyramide, 92911 Paris-La Défense, tél. 01 46 93 99 50.

Toutefois, en cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée pour un projet réalisé en 2018.

Pièces composant obligatoirement le dossier

- un courrier à la DRAC
- le formulaire de demande d'aide individuelle à la création dûment rempli
- un CV actualisé indiquant notamment les diplômes, bourses et prix obtenus
- une note faisant ressortir l'intérêt du projet, la démarche artistique et les conditions de réalisation

- le montant détaillé des dépenses et du financement prévu
- une documentation artistique papier : dossier, catalogues, photographies, CD ou DVD, clé USB
- un dossier artistique de qualité technique sous format Pdf ou Jpg (poids inférieur à 2 Mo)
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ; pour les étrangers, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité
- un justificatif de résidence nominatif : quittance de loyer, impôts locaux, facture d'énergie datant de moins de 3 mois
- un relevé d'identité bancaire ou postal en France, original mentionnant précisément votre nom et prénom d'état-civil et votre adresse mise à jour au moment de votre candidature
- un récépissé d'inscription au centre de formalité des entreprises (CFE – Urssaf) **mentionnant le numéro SIRET, le nom et prénom d'état civil et l'adresse à jour**
- une copie de la carte vitale

Les dossiers de candidature incomplets ne sont pas pris en compte.

Les candidats doivent impérativement inscrire le nom et prénom d'état-civil sur chacune des pièces constituant le dossier.

Modalités de sélection des candidats

Les demandes sont examinées par une commission réunie une fois par an. La composition de cette commission est fixée par arrêté du préfet de région.

La décision de la Direction régionale des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat. **Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou par courriel.**

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles un bilan d'exécution du projet au plus tard 1 an après l'obtention de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations)

Si le projet donne lieu à une exposition ou publication, le bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tout document de communication la mention « avec le soutien du ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles XXX, Aide individuelle à la création année XXX »

Date limite de réception des dossiers, cachet de la poste faisant foi :

Vendredi 12 Avril 2019

Les dossiers incomplets ou remis hors délai ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Contacts :

DRAC PAYS DE LA LOIRE
Service des Arts Plastiques
1 rue Stanislas Baudry
BP 63518
44035 NANTES Cedex 1
Tél : 02.40.14.23.00
arts-plastiques.paysdelaloire@culture.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE À LA CRÉATION 2019

DOMAINE

- | | | |
|--|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Peinture / estampe | <input type="checkbox"/> Photographie | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) |
| <input type="checkbox"/> Sculpture / installation | <input type="checkbox"/> Vidéo | |
| <input type="checkbox"/> Design / design graphique | <input type="checkbox"/> Multimédia | |
| <input type="checkbox"/> Dessin / gravure | | |

DEMANDEUR

() Mme () M.

Nom

Prénom

Nationalité :

Né(e)

le :

AIC obtenue antérieurement, année(s) :

Adresse du domicile

Code postal

Ville :

Tél. :

Courriel :

Numéro siret :

Adresse de l'atelier (si différente) :

RÉSUMÉ DU PROJET (mention obligatoire, 5 lignes maximum) ; joindre par ailleurs une note rédigée recto-verso maximum sur le contenu du projet)

Lieu et durée :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES DU PROJET	
Postes de dépenses	Montant TTC
Rémunération artistique	
Documentation et recherche	
Déplacements et repérages	
Production	
Autres (préciser)	
Total	

RECETTES PRÉVISIONNELLES DU PROJET	
Postes de recettes	Montant TTC
Aide individuelle à la création	
Autres financements publics (préciser)	
Autres (préciser)	
Total*	

* Le total du plan de financement doit être égal au total des coûts.

ATTESTATION À SIGNER PAR L'ARTISTE	
<p>Je m'engage à fournir, en cas d'obtention de l'aide individuelle à la création et dans un délai d'un an, un bilan d'exécution du projet</p>	
Fait à	Le
<p>Signature :</p>	